

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE.
REF : MGF

ARR2016 0068

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE - FERME DU BUISSON, LOT N°1 LE THEATRE, ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2016.04 affaire n°3, dossier n° E33700024-001-2, du 24 février 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **défavorable** à la réception du local d'attente sécurisé un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE – FERME DU BUISSON

LOT N°1 : LE THEATRE

ALLEE DE LA FERME

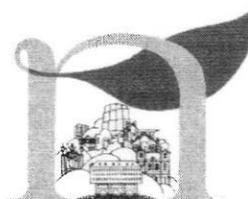
(77186) NOISIEL

Classement de type (S) : L avec des activités de type N 2^{ème} catégorie effectifs 1108 personnes

ARRETE

ARTICLE 1: L'établissement «SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE –FERME DU BUISSON LOT N°1 LE THEATRE »,sis , Allée de la Ferme a Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article suivant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016_-

0068

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Scène Nationale de Marne la Vallée Ferme du Buisson Lot n°1 Le Théâtre Allée de la Ferme à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2016.04, affaire n°3 dossier, n°E33700024-001-2, du 24 février 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un **délai de 6 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 MARS 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ



P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 24 MARS 2016 |
| Affiché le | 24 MARS 2016 |
| Notifié le | |
| Publié le | 24 MARS 2016 |

2/2

